

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2025-AR-0574

POLE AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE

NOUS, Karine TRAVAL-MICHELET, MAIRE DE LA COMMUNE DE COLOMIERS

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-9,

VU, la délibération du 3 novembre 2025 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a approuvé le principe du déclassement par anticipation du domaine public et son incorporation dans le domaine privé communal de plusieurs emprises de voirie situées rue Abel Boyer et allée du Pelvoux.

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : Le projet de déclassement par anticipation du domaine public de plusieurs emprises affectées à de la voirie ou du stationnement public situées rue Abel Boyer et allée du Pelvoux sera soumis à enquête publique destinée à recueillir les observations du public. Cette enquête se déroulera à la mairie de Colomiers du 5 décembre 2025 au 19 décembre 2025 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié sur le site internet de la ville de Colomiers : www.ville-colomiers.fr

Un avis au public portant les indications du présent arrêté municipal sera également affiché sur les lieux de l'enquête 15 jours au moins avant le début de l'enquête.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés en mairie pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : de 8h30 à 17h les lundis, mercredi et jeudis, de 8h30 à 19h le mardi et de 8h30 à 14h le vendredi.

ARTICLE 4 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra aussi faire parvenir ses observations au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :

Madame le Commissaire-Enquêteur
Enquête publique rue Abel Boyer et allée du Pelvoux
Place de l'Hôtel de Ville
31770 COLOMIERS

Par ailleurs le dossier d'enquête sera consultable en version numérique sur le site internet de la Ville de Colomiers : www.ville-colomiers.fr pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 : Madame Caroline THAU est désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur. Elle tiendra deux permanences en mairie les :

- Vendredi 5 décembre de 10h à 11h,
- Vendredi 19 décembre de 10h à 11h.


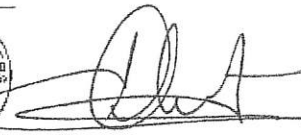
ARTICLE 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 : Après remise des conclusions motivées par le Commissaire-Enquêteur, le Conseil Municipal délibèrera sur la finalisation de la procédure de déclassement.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de COLOMIERS, Madame la Commandante, Commissaire de Police de COLOMIERS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté, qui sera publié conformément à la loi et transmis en Préfecture.

FAIT A COLOMIERS, le 17 novembre 2025

LE MAIRE,



Karine TRAVAL-MICHELET
Vice-Présidente de Toulouse Métropole

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou sa publication :

- soit d'un recours gracieux, le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.